



RAPPORT DE LA GERANCE

RAPPORT DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DELIBERANT A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE

EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 19 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet principalement :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre société ;
- de vous présenter les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui sont soumis à votre approbation ;

Parmi les documents mis à votre disposition, le document d'Assemblée Générale inclut, avec le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation, les différents rapports qui doivent vous être présentés :


- le présent rapport de la Gérance sur la gestion de la Société ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- le sur le rachat de l'intégralité des actions de préférence rachetables ;
- le rapport de votre Conseil de Surveillance ;
- les rapports de votre Commissaire aux Comptes.

Nous développerons dans les lignes qui suivent les principales données financières, l'évolution de nos activités et leurs perspectives, ainsi que la présentation des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

1. LES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DE L'EXERCICE 2022

Altur Investissement a poursuivi la gestion stratégique de son portefeuille au cours de l'année 2022, dont voici les éléments marquants :

- distribution aux porteurs d'actions ordinaires d'un dividende de 1,02€ par action ordinaire, en numéraire, dont (i) 0,37 au titre de l'acompte sur dividende versé en décembre 2021 et (ii) 0,65 au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- distribution aux porteurs d'actions de préférence rachetables (« ADPR »), à titre de dividende prioritaire, de 0,30€ par ADPR, en numéraire, en mai 2022 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- 
- le 12 mai 2022, le rachat et l'annulation de l'intégralité des 604 915 ADPR pour un montant total de 3 932 552,42€ ;
 - prise de participation au capital de la société EMP Le Rotomoulage, société qui développe et produit des pièces rotomoulées sur-mesure et recyclables ;
 - souscription à la SLP Extens E-Health Funds III, fonds dédié aux logiciels et données de santé ;
 - investissement au sein du véhicule de co-investissement Adagia Capital Europe, actionnaire majoritaire de la société Minlay, groupe de laboratoires de prothèses dentaires en Europe ;
 - investissements au capital des sociétés Flexliving et Sezame. Les activités de ces sociétés sont respectivement, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous forme d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers et une plateforme permettant l'accès à la propriété grâce au leasing immobilier ;
 - investissement dans la société SerVme qui développe un logiciel de gestion de la relation client aux cafés, restaurants d'hôtel et restaurants ;
 - deux remboursements partiels d'obligations convertibles émises par les sociétés Sermeta et Menix qui ont permis de générer de la trésorerie pour Altur Investissement ;
 - opération de recomposition du capital de la société Cousin Surgery ;
 - cession de 100% de sa participation au capital de la holding contrôlante de Log's ;
 - Distributions de Capital Santé, fonds dédiés au secteur de la Santé gérés par Turenne Capital ;
 - un actif net réévalué (ANR) de 11,42 € par action ordinaire.

2. SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Stabilité de la valeur des actifs en portefeuille

L'actif net réévalué (ANR) d'Altur Investissement est stable au 31 décembre 2022 sur l'année, tenant compte de la distribution d'un dividende de 1,02 € par action ordinaire, dont 0,37 € versés en décembre 2021, aux commanditaires et d'un dividende de de 0,30 € par action de préférence rachetable (« ADPR ») aux titulaires des ADPR à titre de dividende prioritaire réalisée en mai 2022.

Au 31 décembre 2022, l'actif net réévalué (ANR) d'Altur Investissement s'élève à 48,20 M€, soit 11,42€ par action ordinaire.

Au 31 décembre 2022, l'Actif Net Réévalué d'Altur Investissement est composé de :

- Actifs financiers (16 sociétés, 3 FPCI, 1 SLP) : 37,2 M€
- Trésorerie : 11,26 M€

Opérations réalisées en 2022

Altur Investissement a réalisé six investissements durant l'année :

- prise de participation au capital de la société EMP Rotomoulage, société qui développe et produit des pièces rotomoulées sur-mesure et recyclables ;
- souscription à la SLP Extens, fonds dédié aux logiciels et données de santé ;
- investissement au sein du véhicule de co-investissement Adagia Capital Europe, actionnaire majoritaire de la société Minlay, groupe de laboratoires de prothèses dentaires en Europe ;
- investissements au capital des sociétés Flexliving et Sezame (les activités de ces sociétés sont respectivement, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous forme d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers et une plateforme permettant l'accès à la propriété grâce au leasing immobilier) ;
- investissement dans la société SerVme qui développe un logiciel de gestion de la relation client aux cafés, restaurants d'hôtel et restaurants.

Altur Investissement a réalisé une opération de recomposition du capital et deux cessions partielles d'obligation convertibles :

- Altur Investissement a réalisé une opération capitalistique générant du résultat sur la société Cousin Surgery mais reste actionnaire dans les mêmes proportions qu'à l'investissement initial ;
- remboursements partiels d'obligations convertibles émises par les sociétés Sermeta et Menix.

Altur Investissement a réalisé une cession :

- Cession de 100% de sa participation au capital de la holding contrôlante de Log's.

Le portefeuille au 31 décembre 2022 est constitué de 16 sociétés, 3 FPCI et une SLP

Les actifs financiers d'Altur Investissement sont répartis au sein de 16 sociétés, 3 FPCI et une SLP dans des secteurs stratégiques :

Santé :

- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
 - Adagia Capital Europe, actionnaire majoritaire de Minlay, premier fabricant et distributeur européen de prothèses dentaires
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Surgery*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *Naogen Pharma*, produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive ;



- *Adagia Capital Europe*, véhicule de co-investissement au capital de Minlay ;
- *SLP Extens E-Health Funds III*, gérée par Extens et investissant dans la e-santé ;
- *FPCI Capital Santé 1*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé 2*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

Services générationnels :

- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et gérant d'agences en propres.

Transition énergétique :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ;
- *EMP Rotomoulage*, société qui développe des pièces rotomoulées sur mesure.

Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer.

Hôtellerie :

- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Proptech :

- *Flexliving*, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous format d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers ;
- *Sezame*, une plateforme permettant l'accès à la propriété grâce au leasing immobilier.

Autres :

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *SerVme*, CRM pour la restauration ;
- *Trophy*, portefeuille détenant des titres de participation de trois PME françaises.

Vous trouverez en **Annexe II** les informations requises par les articles L. 233-6 et L. 233-7 du Code de commerce, concernant les passages de seuil définis par l'article L. 247-1 du même code.

Dettes

Au 31 décembre 2022, Altur Investissement n'a pas de dette bancaire.

2.1. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2022

Réduction de capital par rachat d'actions non motivée par des pertes :

Pour rappel, le 15 décembre 2022, l'Assemblée Générale d'Altur Investissement avait autorisé le Gérant à réduire le capital de la Société d'un montant maximum de 1.900.000 euros en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 760.000 de ses propres actions en vue de leur annulation (« Réduction de capital ») et, à ce titre, à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat desdites actions (« OPRA »), sous la condition suspensive de l'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») d'une déclaration de conformité emportant visa sur la note d'information relative à ladite offre publique conformément à l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et l'article 231-23 du Règlement général de l'AMF (« Condition suspensive »).

Le délai d'opposition des créanciers a expiré le 4 janvier 2023, la Condition suspensive s'est réalisée le 18 janvier 2023. La Réduction de capital résultat de l'OPRA s'est définitivement réalisée le 30 janvier 2023.

2.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Investissements / cessions :

Les cessions réalisées en 2022 permettent de bénéficier d'une trésorerie disponible conséquente que l'équipe de gestion souhaite réinvestir selon sa stratégie d'investissement. Cependant, la trésorerie présentée est à mettre en perspective avec les engagements pris par Altur Investissement en fonds de fonds, dans des investissements sur des secteurs stratégiques dont des cibles sont en cours d'étude.

Comme indiqué lors de la publication de l'ANR au 31 décembre 2022, Altur Investissement souhaite développer deux domaines d'expertises : l'investissement dans l'éducation et la formation et l'investissement dans la proptech et la climatech. Cependant, Altur Investissement souhaite également conserver sa stratégie d'investissement, consistant à cibler des sociétés familiales et/ou patrimoniales à forte valeur ajoutée.

Situation en Ukraine :

Le risque géopolitique avec la guerre en Ukraine affectera potentiellement le climat de l'investissement et les cessions en cours.

2.3. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE / INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'indicateur de performance utilisé par Altur Investissement est l'évolution de son Actif Net Réévalué (ANR), et, en qualité de société cotée en bourse, l'évolution de son cours de bourse et de la décote.

Au titre de l'ANR, ce dernier est stable (+0,44 %) sur la période entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

2.4. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats au rythme et au montant des cessions de participations effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

2.5. POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'Actif Net Réévalué chaque trimestre. Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à une publication spécifique ou une annonce dans un communiqué de presse lié à l'ANR.

Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles.

Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusées sur son site Internet : www.altur-investissement.com.

2.6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le début de l'année 2023 est marqué par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine. Celles-ci exposent Altur Investissement à certains risques en particulier :

- Risque que la crise liée à la guerre en Ukraine affecte défavorablement les performances des participations d'Altur Investissement (problèmes de trésorerie, baisse de chiffre d'affaires ou de la rentabilité) ;
- Risque que la situation géopolitique liée à la guerre en Ukraine affecte les conditions d'investissement, de transformation, de valorisation, et de cession des participations ;

2.7. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Altur Investissement n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

2.8. SUCCURSALES

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la Société n'a aucune succursale.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1. BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2022 s'élève à **41 822 780 €**.

L'Actif du bilan comprend **22 564 788 €** de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), **239 146 €** de prêts, **7 612 803 €** d'autres titres, **92 879 €** d'autres créances

immobilisées, **7 016 €** de créances, **11 261 124 €** de disponibilités et **45 024 €** de charges constatées d'avance.

Le passif du bilan se compose au 31 décembre 2022 de **41 725 749 €** de capitaux propres (pour un capital social de 10.551.707,50 € au 31 décembre 2022) et de **97 031 €** de dettes fournisseurs, autres dettes et comptes rattachés.

Les dettes fournisseurs sont à moins de 30 jours.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes ni aux méthodes comptables.

3.2. COMPTE DE RESULTAT

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires en 2022.

Les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice net de 3 871 319 € à comparer à un bénéfice net de 14 811 200 € pour l'exercice 2021. Ce résultat correspond au montant des plus-values réalisées et des produits financiers constatés, déduction faite des charges d'exploitation et des charges financières (provisions) supportées sur l'année.

Les produits financiers d'un montant de 2 383 504 €, comprennent les distributions des fonds accompagnés par Altur Investissement et les intérêts des obligations accordées aux sociétés du portefeuille.

Les charges financières d'un montant de 514 470 € correspondent en partie aux provisions comptabilisées pour la dépréciation des titres de la SLP Trophy Investissements ainsi qu'une participation historique et des parts d'une SLP.

On notera que la réglementation comptable n'autorise, à ce jour, que la comptabilisation des provisions sur titres, pas celle des plus-values latentes.

Le résultat exceptionnel s'élève à **3 662 313 €** et est constitué des plus-values réalisées sur la cession des titres détenus par Altur Investissement dans la holding Financière Grimonprez (holdings de tête de Log's) et lors de l'opération de réorganisation du capital de la société Cousin Surgery.

3.3. EXEMPTION DE CONSOLIDATION

La gérance a décidé de ne pas reproduire de comptes consolidés, estimant que le rapport annuel présente une quantité et une qualité d'informations aux actionnaires équivalentes au référentiel IFRS.

Altur Investissement n'exerce pas de contrôle sur ses participations, à l'exception de la ligne Countum. Pour mémoire la participation Countum était considérée comme relevant de l'intérêt négligeable au 31 décembre 2021, ce qui avait justifié l'exemption d'établir des comptes consolidés. La ligne Countum ayant été revalorisée au cours de l'exercice 2022, elle ne représente plus un intérêt négligeable dans le portefeuille.

Au 31 décembre 2022, Altur Investissement aurait dû être diluée dans le cadre d'une opération capitalistique concomitante à une opération de build-up. Cette opération n'a pas abouti, le processus de cession est toujours en cours.

Altur Investissement s'appuie sur les dispositions de l'article L.233-19 du Code du Commerce qui précise que l'un des motifs d'exclusion de la consolidation peut être que « Les actions ou parts de cette filiale ou participation ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure » pour ne pas établir de comptes consolidés.

3.4. REGLEMENTATION ESEF

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis selon le format d'information électronique unique européen défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018.

4. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

4.1. EVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS

Altur Investissement a été transférée en juin 2015 sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris. Le capital social d'Altur Investissement s'élève au 31 décembre 2022 à 10 551 707,50 €, il est divisé en 4 220 683 actions ordinaires de 2,50 € de valeur nominale. Post Offre Publique de Rachat d'Actions (« OPRA ») évoquée ci-dessus et définitivement réalisée le 30 janvier 2023, le capital social d'Altur Investissement s'élève à 9 815 112,5 € divisé en 3 926 045 actions ordinaires.

4.2. EVOLUTION DU COURS DE L' ACTION

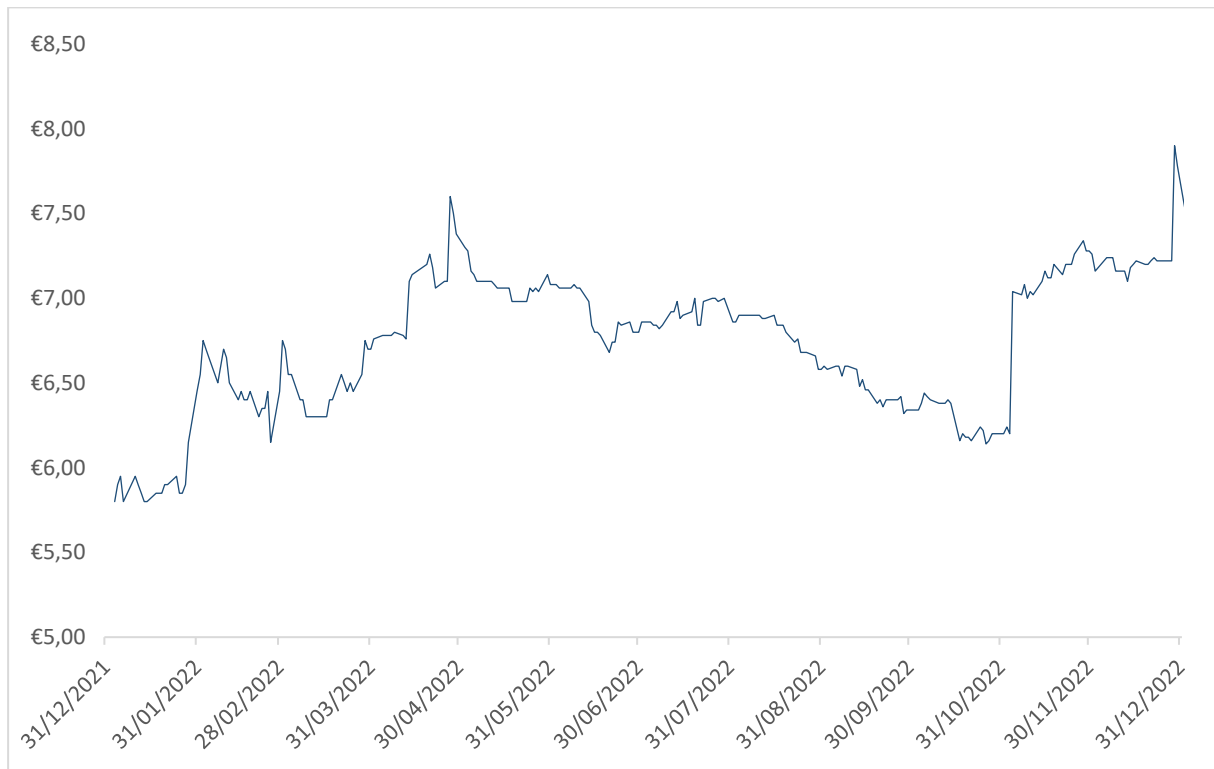
Le cours de bourse de Altur Investissement a augmenté de 13 % entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Le cours moyen de l'année 2022 s'établit à 6,81 €, avec un maximum de 7,90 € atteint le 29 décembre 2022 et un minimum de 6,14 € atteint le 31 octobre 2022.

Le volume moyen des échanges (1 108 titres quotidien) représente 0,03 % du capital. Au total, les transactions ont atteint 281 491 titres au cours de l'année 2022, soit 2,67 % du capital.

Par ailleurs le cours de bourse affichait une décote par rapport à l'ANR de 39,5 au 31 décembre 2022.

Evolution du cours de bourse d'Altur Investissement sur la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 (source Euronext) :



5. ACTIONNARIAT

Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, l'identité des actionnaires visés par les seuils visés à cet article est détaillée en **Annexe III** au présent rapport.

Auto-détention

Il est rappelé que la Société détenait 6 002 de ses propres titres au 31 décembre 2021 dans le cadre de son programme de rachat d'actions (mandat confié à Oddo BHF).

Dans le cadre du contrat de liquidité d'Altur Investissement, 54 116 actions sont conservées chez Invest Securities.

En application de l'article L.233-13 du Code de commerce, il est précisé que le nombre total d'actions auto-détenues s'élevait donc au 31 décembre 2022 à 60 118 actions ordinaires, représentant 1,42% du capital d'Altur Investissement.

Actionnariat salarié

En application de l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant l'état de la participation des salariés au capital social, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice 2022, Altur Investissement n'emploie pas de salariés et que par conséquent aucune action de la Société faisant l'objet d'une gestion collective n'était détenue par un éventuel personnel de la Société.

6. ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que la Société n'a engagé aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

7. AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 3 871 318,54 euros comme suit :

- résultat de l'exercice 2022	3 871 318,54 €
- dotation au poste « Autres réserves » au titre des actions auto détenues	203 666,00 €
+ Report à nouveau	4 293 512,81 €
Soit des sommes distribuables de	7 961 165,35 €
Réparties comme suit :	
- à titre de dividende aux commandités	774 263,71 €
- à titre de dividende aux commanditaires	588 906,74 €
- au poste « Réserve Spéciale »	- €
- au poste « Report à Nouveau »	6 597 994,90 €

Il serait ainsi distribué aux porteurs d'actions ordinaires à titre de dividende un montant brut de 0,15 € par action pour les associés commanditaires (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution numéro 2).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'ont été distribués au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants : Exercice	Dividende	Dividende par action versé aux actionnaires commanditaires
31 décembre 2021	6 915 110,14 € dont : • Pour les actionnaires commanditaires : • Porteurs d'actions ordinaires : 4 267 556,85 € • Porteurs d'ADPR : 178 752,38 € - Pour les actionnaires commandités : 2 468 800,91 €	1,02 € (action ordinaire) dont (i) 0,37 au titre de l'acompte sur dividende versé en décembre 2021 et (ii) 0,65 au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 0,30 (ADPR uniquement)
31 décembre 2020	194 840,10 € dont : • Pour les actionnaires commanditaires : • Porteurs d'actions ordinaires : 0 € • Porteurs d'ADPR : 194 840,10 € - Pour les actionnaires commandités : 0 €	0,32 € (ADPR uniquement)
31 décembre 2019	621 812,96 € dont : • Pour les actionnaires commanditaires : 499 975,92 € - Pour les actionnaires commandités : 121 837,04 €	0,12 €

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (**Annexe VI**).

8. ACCROISSEMENT DES RESSOURCES DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2022, les disponibilités d'Altur Investissement se montent à **11 261 124 €**, hors intérêts courus sur créances.

Conformément aux articles L. 255-129-1 et L.255-129-2 du Code de commerce, nous vous informons que la Gérance dispose d'une délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2022 pour effectuer, dans les 18 mois, des augmentations de capital ne pouvant excéder 30 millions d'euros.

9. LIQUIDITE DU TITRE

Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat de ses actions par la Société est autorisée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2022 (remplaçant une précédente résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 ayant le même objet). Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Pour rappel, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018, un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement, Oddo BHF, afin de procéder à des achats d'actions de la société Altur Investissement.

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, portait sur un volume maximal de 20 000 actions Altur Investissement représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix maximum d'achat qui ne pouvait pas excéder 8,50 euros par action, et respectait toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Les rachats sont intervenus, au titre dudit mandat, sur la période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

Aucun rachat au titre du programme de rachat d'actions n'est intervenu depuis cette date.

Contrat de liquidité

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008. Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Depuis octobre 2008, la société Altur Investissement a confié à Invest Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du

Code de commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) en date du 23 septembre 2008.

Un montant de 300 000 euros maximum a été alloué à ce contrat de liquidité lors de sa signature le 13 octobre 2008.

Afin de respecter la réglementation, Altur Investissement a suspendu le contrat de liquidité en date du 10 novembre 2022 en cohérence avec le calendrier de l'OPRA. La réactivation du contrat de liquidité mis en place par Altur Investissement a eu lieu le 6 mars 2023.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2022 :

- Nombre d'actions : 54 116
- Solde en espèce du compte de liquidité : 92 879,6 euros

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date de réactivation du contrat de liquidité, soit le 6 mars 2023 :

- Nombre d'actions : 25 116
- Solde en espèce du compte de liquidité : 92 879,6 euros

Le bilan de ce programme pour l'année 2022 est le suivant :

	Quantité	Montant (€)	Prix moyen (€)
Achat	30 141	195 725,15 €	5,34 €
Vente	27 777	185 770,76 €	6,63 €

Ces transactions se sont traduites par un bénéfice de 54 203,05 euros pour Altur Investissement en 2022.

10. TITRES DETENUS PAR LES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET OPERATIONS SUR LES TITRES ALTUR INVESTISSEMENT REALISEES PAR LES DIRIGEANTS

Le nombre de titres détenus par les dirigeants au 31 décembre 2022 sont les suivants :

 **Gérant**

Nom	Nombre de titres détenus	
	2022	2021
Suffren Holding (anciennement Turenne Holding) et Famille Lombard	2 702 515 ¹	69 917 ²

¹ Suffren Holding et Famille Lombard ont apporté un total de 782 333 actions ordinaires Altur Investissement à Altur Holding dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat initiée par Altur Holding

Suffren Holding est le Président et l'associé unique de la société Altur Gestion, Associé commandité - Gérant d'Altur Investissement. Altur Gestion ne détient aucune action d'Altur Investissement.

Associés commandités

Nom	Nombre de titres détenus	
	2022	2021
Altur Gestion	0	0
Altur Participations	309 208	0 ³

Membres du Conseil de Surveillance

	2022	2021
Michel Cognet	51 748	51 748
Christian Toulouse	1 201	1 201
François Carrega	2 823	2 823
Sabine Lombard	100	100
Sophie Furtak	10	10

Opérations réalisées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 sur les titres de la Société

Conformément aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'il n'y a pas eu d'opérations réalisées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2022.

François Lombard, Président de Suffren Holding (anciennement Turenne Holding), elle-même Président d'Altur Gestion, gérant de la Société, détenait avec Suffren Holding et sa famille au 31 décembre 2022 : 2 702 515 actions ordinaires d'Altur Investissement. Il détient également le contrôle et la majorité absolue des titres de la société Altur Participations, Associé Commandité de la Société qui détenait au 31 décembre 2022 309 208 actions ordinaires d'Altur Investissement.

11. CONVENTIONS ENTRE UN ACTIONNAIRE OU UN MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Il n'existe pas de convention relevant du périmètre de l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce.

12. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

12.1. CADRE GENERAL

Altur Investissement se réfère aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- « environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;
- information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;
- pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives. »

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique d'Altur Investissement dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en trois éléments :

1. identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie des sociétés concernées,
2. suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants,
3. protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

12.2. MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNEE 2022

En 2022, Altur Investissement a maintenu une veille active sur les procédures réglementaires de contrôle interne, appliquant les recommandations du Code Middlenext auquel elle s'est

soumise mais tenant compte également des recommandations AFEP-MEDEF que la Société a décidé d'appliquer volontairement concernant un certain nombre de sujets.

12.3. POURSUITE DES CONTROLES PERIODIQUES SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA BONNE APPLICATION DES REGLES SPECIFIQUES DES SCR

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons :

- le respect des règles de déontologie par le gérant, Altur Gestion en particulier en matière de procédures internes ;
- la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Mais les procédures continueront à être renforcées dans tous les domaines identifiés.

12.4. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Le personnel d'Altur Gestion assiste régulièrement à une session de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Des contrôles ont été effectués en fonction de la nature des transactions.

13. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE LA SOCIETE

Cette section permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

La Société a comme objet l'investissement soit dans des titres de sociétés, en principe non cotées, en direct ou en co-investissement, soit dans des véhicules d'investissement tels que Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) et sociétés de libre partenariat (SLP).

Altur Investissement investit de façon indépendante.

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur une équipe d'investissement propre et sur des équipes de support.

Le premier objectif du contrôle interne concerne la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement. Il consiste à s'assurer que toute l'équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.



Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :

- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : comité consultatif composé en majorité de membres indépendants, il donne son avis consultatif sur les décisions d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;
- La réunion de valorisation : composée du Gérant d'Altur Investissement, elle se réunit selon un calendrier prédéterminé, de façon trimestrielle, en présence du commissaire aux comptes pour les arrêtés de décembre et juin. Son rôle est de travailler avec l'équipe en charge d'un investissement pour s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels sont bien remplis et de calculer la valorisation de chaque société en portefeuille.

Tout investissement donne généralement lieu à des due diligences notamment financières par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne le contrôle des flux et des actifs. Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- les fonctions comptabilité et administration des fonds sont séparées ;
- les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société ;
- les instructions de paiement sont centralisées auprès de la gérance d'Altur Investissement ;
- l'administration des fonds s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature des personnes habilitées ;

Rappelons que le Conseil de surveillance d'Altur Investissement a créé un Comité d'audit qui peut se faire assister par le Commissaire aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est la fiabilité des informations financières. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres.

Le quatrième objectif concerne la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées.

Altur Investissement dispose d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne en la personne de son gérant, au nom de la gouvernance de la Société, conformément à l'article 312-29 du Règlement Général de l'AMF. Celui-ci peut déléguer les fonctions implicites au déontologue. Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur de la Société.

Les responsabilités de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre du dispositif de conformité applicable aux sociétés de gestion conformément aux articles 312-3 à 312-7 du Règlement Général de l'AMF.

14. DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

Cette description fait l'objet d'une **Annexe IV**.

15. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Altur Investissement n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

16. DELAIS DE PAIEMENT

Altur Investissement n'a pas de client.

Figurent en **Annexe V** les délais de paiement des fournisseurs à la date de clôture.

17. PRETS INTERENTREPRISES

Altur Investissement n'a consenti aucun prêt relevant des dispositions de l'article L. 511-6 du Code Monétaire et Financier.


18. REGIME FISCAL D'ALTUR INVESTISSEMENT

Le régime fiscal spécifique aux SCR est résumé en **Annexe VII**.

Il va maintenant être procédé à la présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise puis à celle des rapports du Conseil de Surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société.



Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

19.RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR MICHEL COGNET EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Cognet expire à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juin 2023 et vous proposons de le renouveler, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

20.RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR CHRISTIANE TOULOUSE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian TOULOUSE expire à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juin 2023 et vous proposons de le renouveler, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

* * *

La Gérance

ANNEXE I AU RAPPORT DE LA GERANCE : TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En €	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 416 165	10 416 165	12 063 995	12 063 995	10 551 708
Nombre d'actions ordinaires	4 166 466	4 166 466	4 220 683	4 220 683	4 220 683
Nombre d'ADPR			604 915	604 915	0
Opérations et résultat					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 472 658	- 323 919	- 2 490 731	14 173 541	4 365 841
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 486 005	609 185	-2 482 553	14 811 200	3 871 319
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,59	0,33	-0,59	3,36	1,03
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,36	0,15	-0,59	3,51	0,92
Dividende attribué	0,3	0,12	0,32 ²	1,02 ³	0

² Pour les ADPR uniquement

³ Dont (i) 0,37 au titre de l'acompte sur dividende versé en décembre 2021 et (ii) 0,65 au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021

ANNEXE II AU RAPPORT DE LA GERANCE - PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Société	Siège Social	Forme et objet social	% de titres détenus	Seuil de participation dépassé au cours de l'exercice (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % ou 66,66 % du capital de cette société ou de toute prise du contrôle d'une telle société (en pourcentage du capital ou en pourcentage des droits de vote)
Sezame	24 rue des Dames 75017 Paris	Société par Actions Simplifiée / Portails Internet	N.D.	5%
Flexliving	84 rue de Saussure 75017 Paris	Société par Actions Simplifiée / Traitement de données, hébergement et activités connexes	N.D.	10%
Rotofinance (EMP Rotolouge)	23 Rue d'Anjou 75008 PARIS	Société par Actions Simplifiée / Gestion de fonds	N.D.	10 %

ANNEXE III AU RAPPORT DE LA GERANCE – TABLEAU DE L’ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2022 SUR LA BASE DES SEUILS VISES A L’ARTICLE L.233-13 DU CODE DU COMMERCE

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droit de vote théorique	Options d'achat ou de souscription d'actions
Suffren Holding	2 685 772	63,63%	2 727 250	62,30%	0
Sofival	375 081	8,89%	375 081	8,57%	0
Altur Participations	309 208	7,33%	309 208	7,06%	0
Total	3 370 061	79,85%	3 411 539	77,93%	0

Les actionnaires suivants ont franchi à la hausse et à la baisse les seuils au cours de l’exercice 2022 :

Actionnaire	Au 31/12/2022					Au 31/12/2021				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droit de vote théorique	Options d'achat ou de souscription d'actions	Nombre d'actions détenues	% du capital*	Nombre de droits de vote théoriques	% de droit de vote théorique	Options d'achat ou de souscription d'actions
Altur Participations	309 208 ⁴	7,33	309 208	7,06%	0	0 ⁴	0	0	0	0
Suffren Holding (ex-Turenne Holding)	2 685 772	63,63%	2 685 772	62,30	0	69 917	1,45%	69 917	1,45%	0
Altur Holding	0 ⁵	0	0	0	0	2 941 806	60,96%	2 941 806	60,96%	0

⁴ Altur Participations a apporté l’intégralité de ses actions Altur Investissement à Altur Holding dans le cadre de l’Offre Publique d’Achat initiée par Altur Holding

⁵ Une Transmission Universelle de Patrimoine entre Altur Holding et Suffren Holding a eu lieu

ANNEXE IV AU RAPPORT DE LA GERANCE – DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

1. RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE DU PRIVATE EQUITY

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type Private Equity comporte, par nature, un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru par l'investissement dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées. Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altur Investissement ou même la récupération du capital investi dans celle-ci. Les performances réalisées par les fonds gérés par Altur Investissement dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société. Les investissements de Private Equity présentent notamment les risques suivants :

1.1. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE LIQUIDITE DES PARTICIPATIONS

Nature du risque	Modération du risque
Altur Investissement a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme. Bien que les investissements effectués par Altur Investissement puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent, dans la très grande majorité des cas, que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition. Il ne peut être garanti que les sociétés dans lesquelles Altur Investissement a ou aura investi pourront faire l'objet d'une introduction en bourse ou d'une cession. Dans ces conditions, il se peut qu'Altur Investissement éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altur Investissement de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Par ailleurs, dans	La diversification sectorielle et géographique du portefeuille minimise le risque d'absence de liquidité du portefeuille. Les processus d'investissements mis en place par Altur Investissement intègrent l'analyse des scénarii de sortie pour chaque investissement potentiel. De plus, le portefeuille d'Altur Investissement est bien diversifié en termes d'acquisition, ce qui facilite une rotation harmonieuse du portefeuille.



<p>certain cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire.</p>	
---	--

1.2. RISQUES LIES A LA CAPACITE D'INVESTIR D'ALTUR INVESTISSEMENT

Nature du risque	Modération du risque
<p>La réussite d'Altur Investissement dépend essentiellement de sa capacité à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.</p> <p>Or, il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du Private Equity, et ce, en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle d'Altur Investissement, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées qu'Altur Investissement, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir au vendeur des prix supérieurs.</p> <p>Altur Investissement ne peut donc garantir de continuer à être en mesure d'étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition, seront retenues par les vendeurs.</p>	<p>La stratégie d'investissement mise en place par Altur Investissement permet d'identifier les opportunités en amont (deal propriétaires) et souvent d'éviter un processus d'enchères trop disputées.</p>

1.3. RISQUES LIES A L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS



Nature du risque	Modération du risque
<p>Altur Investissement encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;• les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;• les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition ;• les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts, mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée, etc.) ;• les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ;• les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement	<p>Les processus d'investissements mis en place par Altur Investissement ainsi que le recours à des cabinets d'audit et de conseil de tout premier plan, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés permettent de limiter les risques inhérents à l'activité d'acquisition. Altur Investissement a une longue expertise de l'investissement, ce qui permet de roder et de développer les processus sophistiqués évoqués ci-dessus.</p>



ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.	
--	--

1.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Nature du risque	Modération du risque
L'évolution de la conjoncture économique (liée notamment à la pandémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine) est susceptible, d'une part d'affecter la capacité d'Altur Investissement à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a, ou aura, acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.	Le risque de conjoncture économique est minimisé par la sélection d'entreprises généralement en croissance. Le risque est minimisé par la diversification géographique et sectorielle des sociétés.

1.5. RISQUES LIES AU DEPART DES DIRIGEANTS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

Nature du risque	Modération du risque
Les sociétés dans lesquelles Altur Investissement détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables. De ce fait, Altur Investissement pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.	L'évaluation du management (motivation, engagement, performance, etc...) est un facteur clé d'investissement. Le principe du Private Equity repose sur un alignement des intérêts entre le management et l'investisseur. En règle générale, le management a donc intérêt à collaborer avec l'investisseur jusqu'au dénouement de l'investissement.

1.6. RISQUES LIES A L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

Nature du risque	Modération du risque
Les participations que détient Altur Investissement font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, dont les règles sont exposées dans l'annexe des comptes. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altur Investissement visent à permettre de déterminer la valeur de l'Actif Net Réévalué par action, laquelle sera publiée trimestriellement. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altur Investissement puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altur Investissement dans le cadre de cette évaluation.	Les valorisations sont revues par les Commissaires aux Comptes d'Altur Investissement. Altur Investissement a la faculté de challenger au travers du Comité d'Audit et de son Conseil de surveillance, les valorisations qui lui sont fournies, voire de les modifier si elle le juge nécessaire.

2. RISQUES FINANCIERS

2.1. RISQUES LIES AUX TAUX D'INTERET

Nature du risque	Modération du Risque
RISQUES LIES AUX OPERATIONS DE LBO Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altur Investissement est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.	Au 1 ^{er} semestre 2022, les taux sont restés faibles, facilitant l'accès au crédit. Cependant les conditions de taux ont évolué au second semestre 2022 et Altur Investissement surveillera les évolutions de marché tout au long de l'année 2023.

2.2. RISQUES DE CHANGE

Les actions d'Altur Investissement, existantes ou à créer, sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altur Investissement à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

L'ensemble des sociétés constituant le portefeuille d'Altur Investissement sont enregistrées en France. Il n'y a donc pas de risque de change excepté avec Servme qui est en livre

3. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

3.1. RISQUES LIES AU STATUT DE SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS (SCA)

Nature du risque	Modération du risque
<p>L'associé commandité d'Altur Investissement est la société Altur Gestion. Cette dernière société est aussi gérant d'Altur Investissement et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux Sociétés en Commandite par Actions que la révocation du gérant ne peut être décidée que par décision des associés commandités (dont lui-même) ou par le Tribunal de Commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société. Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altur Investissement (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant d'Altur Investissement contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.</p>	<p>Le contrôle exercé par le Comité d'audit, représentant le Conseil de Surveillance implique que le gérant ne peut pas exercer son propre contrôle de manière abusive.</p>

3.2. RISQUES LIES AU REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DES SCR

Nature du risque	Modération du risque
<p>Altur Investissement a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. À ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1er modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985. Bien que la plupart des investissements effectués répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altur Investissement ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.</p>	<p>La stratégie d'investissement et les méthodes mises en place par l'équipe d'Altur Investissement constituent une garantie pour le respect des aspects juridiques et fiscaux.</p>

Il est, par ailleurs, souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altur Investissement de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altur Investissement pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altur Investissement apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles elle est subordonnée, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal des SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficiés les actionnaires. En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi, dans le passé, de fréquentes modifications. Altur Investissement ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

3.3. AUTRES RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

Nature du risque	Modération du risque
Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altur Investissement, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. À titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au Private Equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés, en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.	Grâce à sa diversification au travers des investissements dans un large éventail de secteurs, Altur Investissement limite les impacts liés à un changement de législation dans un secteur particulier.

4. RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Néant.

5. ASSURANCE

L'activité d'Altur Investissement ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altur Investissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de deux millions d'euros.

6. RISQUES LIES AUX HOMMES-CLES

Nature du risque	Modération du risque
<p>RISQUES LIES A LA DIRECTION ET AU CONTROLE</p> <p>Monsieur François Lombard est le fondateur d'Altur Investissement et joue, depuis plus de 10 ans, un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion.</p> <p>Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Altur Investissement.</p> <p>RISQUES LIES AUX AUTRES PROFESSIONNELS D'ALTUR INVESTISSEMENT</p> <p>Le succès d'Altur Investissement dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise de l'ensemble des professionnels qui œuvrent à la gestion des investissements, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par la Société.</p>	<p>Un plan de transition est en place.</p>

La Société procède régulièrement à une revue de ses risques (cartographie des risques). Elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

ANNEXE VI AU RAPPORT DE LA GERANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

- résultat de l'exercice 2022	3 871 318,54 €
- dotation au poste « Autres réserves » au titre des actions auto détenues	203 666,00 €
+ Report à nouveau	4 293 512,81 €
Soit des sommes distribuables de	7 961 165,35 €
Réparties comme suit :	
- à titre de dividende aux commandités	774 263,71 €
- à titre de dividende aux commanditaires	588 906,74 €
- au poste « Réserve Spéciale »	- €
- au poste « Report à Nouveau »	6 597 994,90 €

ANNEXE VII AU RAPPORT DE LA GERANCE – REGIME FISCAL DES SCR

Société en commandite par actions (« SCA ») régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de commerce, cotée sur Euronext à Paris depuis le 5 décembre 2006 et au compartiment C depuis le 12 juin 2015, Altur Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des Sociétés de Capital Risque (« SCR ») qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante. Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif et est résumé dans les tableaux présentés aux pages suivantes.

RESIDENTS EN FRANCE

Personnes physiques		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR et Distributions de dividendes par la SCR		
1.	<ul style="list-style-type: none"> L'actionnaire s'est engagé à conserver les actions souscrites ou acquises durant 5 ans Il a réinvesti les distributions de la SCR soit en souscription d'actions, achat d'actions ou en dépôt sur compte-courant dans la SCR. 	Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values et des distributions, mais 17,2% de prélèvements sociaux à la source.
2.	L'actionnaire n'a pas fait d'engagement de conservation, a cédé ses actions avant l'échéance de 5 ans, n'a pas réinvesti les distributions de la SCR durant la période de 5 ans, ou détient les actions par l'intermédiaire d'une société interposée.	<p>La loi de finances pour 2018 établit que les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées à compter du 1er janvier 2018 sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12.8% (additionné de 17.2% au titre des prélèvements sociaux), les abattements ne s'appliquent pas.</p> <p>Le contribuable peut opter pour l'imposition au barème progressif et bénéficier des abattements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> De 50% si les actions ont été détenues au moins 2 ans De 65% si les actions ont été détenues plus de 8 ans <p>Les 17,2% de prélèvement sociaux s'appliquent sur le montant pré-abattement.</p>
Personnes morales soumises à l'IS en France		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	Cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans :	
	<ul style="list-style-type: none"> À hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus par la SCR À hauteur de l'actif représenté par des titres autres que les titres de participation détenus par la SCR 	<p>0 %</p> <p>15 %</p>
2.	Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	25 %
Distributions de dividendes par la SCR		
1.	Les dividendes proviennent des plus-values de cessions de titres de participation réalisées par la SCR	Exonération totale
2.	Les dividendes proviennent de plus-values de cessions de titres autre que les titres de participations et détenus depuis plus de 2 ans par la SCR.	15 %
3.	Les dividendes proviennent de plus-values de cessions de titres autre que les titres de participations et détenus depuis moins de 2 ans par la SCR	25 %

NON-RESIDENTS**

Personnes physiques		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années	Non imposable en France
2.	Autre cas :	La loi de finances pour 2018 a modifié le taux de retenue à la source applicable pour la perception des revenus par des personnes physiques non-résidentes, ce taux est aligné sur le prélèvement forfaitaire unique : 12.8% (article 163 quinquies C CGI). Par ailleurs, suppression de la procédure de remboursement. En cas de versement à résident dans un ETNC, le taux de la retenue à la source applicable sera de 75%.
Distributions de dividendes de la SCR		
1.	L'actionnaire (i) a son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative (ii) a pris et respecté, lors de l'acquisition de ses actions, les engagements de conservation et de réinvestissement pendant 5 ans	Exonération totale
2.	L'actionnaire n'a pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance Administrative ou ne respecte pas les engagements ci-dessus	Retenue à la source de 12.8%
Personnes morales n'ayant pas d'établissement stable en France		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années	Non imposable en France
Distributions de dividendes par la SCR		
1.	La distribution est prélevée sur une plus-value de cession de titres détenus par la SCR pendant deux ans au moins Le bénéficiaire de la distribution a son siège dans un État ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet État mais y bénéficie d'une exonération	Exonération totale
2.	Le bénéficiaire est un OPCVM ou un FIA agréé selon les directives européennes	Exonération totale
3.	Autres cas :	La retenue à la source reste fixée à 30% sur les dividendes non exonérés (15% pour les organismes non lucratifs). Le taux de l'IS est de 25 %. Comme pour les personnes physiques, si la société est établie dans un ETNC, le taux de la retenue à la source est porté à 75%.

** ces règles trouvent à s'appliquer en l'absence de conventions fiscales internationales plus favorables.